

LÉON-RENÉ-THÉODORE PHELIPPOT

ÉTUDE HISTORIQUE

sur

LA BARONNIE DE RÉ

précédée de textes sur

LES CHARTES SEIGNEURIALES
DE L'ÎLE DE RÉ

PAR ÉMILE ATGIER
ET EUGÈNE KEMMERER



Hôtel La Baronnie

C'EST en 1400 que la souveraineté des seigneurs de l'île de Ré s'abaisse devant la puissance des rois de France. Pierre d'Amboise fait hommage lige et accepte le titre de baron. Sous Savary de Mauléon, cette souveraineté avait déjà reçu une atteinte grave, en divisant l'île en deux seigneuries : la seigneurie de Saint-Martin et celle d'Ars qui appartient à l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm.

La baronnie de Saint-Martin a toujours porté le nom de baronnie de Ré, ce qui indique une supériorité sur l'autre – supériorité que les faits prouvent.

Le chef-lieu de cette baronnie était à Saint-Martin, et sa puissance rayonnait depuis le Boutillon jusqu'à Rivedoux. Le baron avait le droit de haute, de moyenne et de basse justice. Son manoir se haussait orgueilleusement sur l'emplacement de cette maison de la rue de Chantal, appelée toujours Baronnie; mais le manoir primitif a été remplacé, par cette dernière construction, en 1700.

Le baron présentait au roi de France les hommes qui lui convenaient pour remplir les offices de sa juridiction seigneuriale. Des arrêts du Conseil d'État constatent ce droit.

Le personnel de la baronnie se composait : du baron, d'un juge sénéchal, d'un procureur fiscal, substitut du procureur général de La Rochelle, d'un greffier, de dix procureurs et de sergents.

Les biens et les prérogatives du baron de l'île de Ré étaient de nature diverse, mais très amoindris depuis Jehan de Bueil en 1676.

Sont ici réunis des textes des trois grands historiens de l'île de Ré au XIX^e siècle.